

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 114/2026

**Fermeture temporaire et stationnement interdit sur parking de la crèche au 64 rue
Henri Barbusse**

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer le bon déroulement de l'activité sport en famille sur le parking de la crèche situé au n°64 rue Henri Barbusse dans le cadre du programme « Crégy bouge tout l'été »

ARRETE

Article 1 : Le parking de la Crèche situé au n°64 rue Henri Brabusse sera privatisé pour l'organisation de l'activité sport en famille dans le cadre du programme « Crégy bouge tout l'été » au dates suivantes :

- Les 11-18-25 juillet, de 10H00 à 11H00
- Les 01-08-15-22 aout, de 10H00 à 11H00

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.



Article 3 : Pendant cette période, l'accès au site sera réservé aux organisateurs, participants, et personnes autorisées.

Article 4 : L'organisateur est responsable du respect des règles de sécurité, de la protection des biens publics et de la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services

Fait à Crégy-lès-Meaux le 01/07/2026
Par délégation du maire,
Etienne MADRANGES
3^{ème} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.